



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-091

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2017

Sommaire

ARS PACA

R93-2017-08-21-001 - 2017 08 21 DEC TRANSF PUI CCV VALMANTE (2 pages)	Page 4
R93-2017-08-18-001 - 2017 DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION SPECIALISEE DANS LES AFFECTIONS RESPIRATOIRES EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR POUR LA SAS LES ACACIAS à BRIANCON (05) (3 pages)	Page 7
R93-2017-07-25-005 - ARRÊTE 2017FUSION08-035 DE FUSION PAR ABSORPTION DU CENTRE DE REEDUCATION CARDIO RESPIRATOIRE VAL DE GORBIO PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MENTON (5 pages)	Page 11
R93-2017-08-11-003 - Décision portant autorisation de transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "Labosud Provence Biologie" dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- (11 pages)	Page 17
R93-2017-08-10-006 - TABLEAU RENOUELEMENT RAA (2 pages)	Page 29

DRAAF PACA

R93-2017-08-22-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL DANGLA 1717 Chemin de Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE (2 pages)	Page 32
R93-2017-08-22-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA BRONZO 367 Route des Oratoires 83330 STE-ANNE-DU-CASTELLET (1 page)	Page 35
R93-2017-08-21-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA BRUNIER ET FILS Domaine du Vieux Télégraphe 84370 BEDARRIDES (2 pages)	Page 37
R93-2017-08-21-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la société MAISON LAMBOT PROVENCE PRODUITS Route de Brignoles 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS (1 page)	Page 40
R93-2017-08-21-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alain TROULARD Le Jardin du Moai, chemin de Vidan, Quartier les Planes 84160 CADENET (1 page)	Page 42
R93-2017-08-21-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Laurent PIRIS Le Pradon 83670 FOX-AMPHOUX (1 page)	Page 44
R93-2017-08-22-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nans LOUBETTE Lieu-dit Le Peyron Ouest 83440 FAYENCE (1 page)	Page 46
R93-2017-08-21-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pascal VIELLE 51, lotissement la Rocantine 84420 PIOLENC (1 page)	Page 48
R93-2017-08-22-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Vincent D'AUBREBY 814 Chemin Martelle, Les Moulières 83780 FLAYOSC (1 page)	Page 50
R93-2017-08-22-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marie BERNARDI 1295 Avenue des Bousquets 83390 CUERS (1 page)	Page 52
R93-2017-08-21-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sophie BONNIEL PERI 69 boulevard Bellevue 13015 MARSEILLE (1 page)	Page 54

R93-2017-08-21-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE LA LECHE La Lèche 04330 CLUMANC (1 page)	Page 56
R93-2017-08-21-009 - Autorisation tacite d'exploiter de M Bernard MICHEL 800 route de Saint-Auban 04120 SOLEILHAS (2 pages)	Page 58
R93-2017-08-21-010 - Autorisation tacite d'exploiter de M Thierry FAURE Le Colombier 83840 COMPS-SUR-ARTUBY (2 pages)	Page 61
PFI AIX EN PROVENCE	
R93-2017-07-01-001 - DECISION 01-07-2017 (7 pages)	Page 64

ARS PACA

R93-2017-08-21-001

2017 08 21 DEC TRANSF PUI CCV VALMANTE

*Décision accordée à la SAS CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès (CS 10032) - 92813 PUTEAUX
CEDEX d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux
situés au rez-de-chaussée de l'établissement sur le site du Centre Cardio vasculaire Valmante sis
100 traverse de la Gouffonne - 13009 MARSEILLE.*

Réf : DOS-0717-5490-D

DECISION
portant transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux
sur le site du Centre Cardio vasculaire Valmante – 13009 MARSEILLE

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1976 du préfet des Bouches-du-Rhône accordant la licence n° 849 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Cardio Vasculaire Valmante sis traverse de la Gouffonne – 13009 MARSEILLE ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu la demande enregistrée le 3 mai 2017 déposée par la SAS CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès (CS 10032) - 92813 PUTEAUX CEDEX, représentée par son président, visant à obtenir une demande d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux sur le site du Centre Cardio vasculaire Valmante sis 100 traverse de la Gouffonne – 13009 MARSEILLE ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 24 juillet 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les locaux, leur aménagement, et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la SAS CLINEA sise 12 rue Jean Jaurès (CS 10032) - 92813 PUTEAUX CEDEX, représentée par son président, visant à obtenir une demande d'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée de l'établissement sur le site du Centre Cardio vasculaire Valmante sis 100 traverse de la Gouffonne – 13009 MARSEILLE **est accordée.**



Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Cardio vasculaire Valmante (située au rez-de-chaussée de l'établissement) sis 100 traverse de la Gouffonne – 13009 MARSEILLE est autorisée à exercer les activités de base énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, dont la nutrition parentérale et les préparations de chimiothérapie ;
- 3° La division des produits officinaux.

Article 3 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 5126-18 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 août 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-08-18-001

2017 DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE SOINS DE SUITE
ET DE RÉADAPTATION SPECIALISEE DANS LES
AFFECTIONS RESPIRATOIRES EN
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR
POUR LA SAS LES ACACIAS à BRIANCON (05)

Décision n° 2017 A 047

Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée dans les affections respiratoires adultes en hospitalisation à temps partiel de jour.

Promoteur:

S.A.S LES ACACIAS
46 route de Grenoble
05 100 BRIANCON

N° FINESS EJ : 05 000 067 8

Lieux d'implantation :

Centre des maladies respiratoires et allergiques « Les Acacias »
46 route de Grenoble
BP 29
05 107 BRIANCON Cedex

N° FINESS ET: 05 000 048 8

Réf : DOS-0817-5856-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n°2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 octobre 2010, autorisant la SAS « Les Acacias », sise 46 route de Grenoble à Briançon (05), à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités suivantes :

- Prise en charge adultes non spécialisée en hospitalisation complète ;
- Prise en charge adultes spécialisée dans les affections respiratoires en hospitalisation complète ;

VU la demande présentée par la SAS « Les Acacias », sise 46 route de Grenoble 05100 Briançon, représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans les affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site du centre des maladies respiratoires et allergiques « les acacias », sise 46 route de Grenoble BP 29 – 05107 Briançon cedex ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le projet déposé ne répond pas aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantation en ce qu'il :

- ne comprend pas les compétences d'assistant social (cf.article D. 6124-177-1-I du code de santé publique (CSP),
- ne permet pas de confirmer que les techniques de ventilation mécanique non invasive et d'oxygénothérapie peuvent être mises en œuvre,
- ne mentionne pas la présence d'équipement permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation respiratoire, et leur maîtrise par les membres de l'équipe pluridisciplinaire,
- ne précise pas si dans les espaces de rééducation, il existe les espaces et équipements nécessaires au drainage bronchique, aux massages et au réentraînement à l'effort (cf.article D. 6124-177-36 du CSP)
- ne permet, ni sur place ni par convention avec le CH de Briançon, l'accès des patients à un plateau technique d'explorations pneumologiques.

CONSIDERANT en conséquence, qu'en application de l'article R.6122-34 du code de la santé publique le projet présenté n'est pas conforme aux conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT au surplus, que l'analyse des modalités de financement des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet soulève de nombreuses incohérences ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la S.A.S LES ACACIAS sise 46 route de Grenoble à Briançon (05), représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adultes spécialisée dans les affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site du centre des maladies respiratoires et allergiques, sis 46 route de Grenoble BP 29 – 05107 Briançon cedex, **est rejetée.**

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **18 AOUT 2017**

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-07-25-005

ARRÊTE 2017FUSION08-035 DE FUSION PAR
ABSORPTION DU CENTRE DE REEDUCATION
CARDIO RESPIRATOIRE VAL DE GORBIO PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE MENTON

Réf : DOS-0717-5159-D

**ARRETE N°2017FUSION08-035
PORTANT FUSION ABSORPTION
DU CENTRE DE REEDUCATION CARDIO-RESPIRATOIRE VAL DE GORBIO
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MENTON**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, en particulier l'article L.6141-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 6 avril 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant confirmation d'autorisation après cession de l'activité de soins de suite et réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalier complète par le centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio au profit du Centre hospitalier de Menton et transfert géographique de l'activité de soins de suite et réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalier complète sur le site Centre hospitalier de Menton, sis 2 avenue Antoine Pégion – Menton (06) ;

VU la délibération, en date du 19 juin 2017, du conseil de surveillance du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio validant la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération, en date du 29 juin 2017, du conseil de surveillance du centre hospitalier de Menton validant la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;



VU la délibération, en date du 29 juin 2017, du conseil municipal de la Ville de Menton, validant la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis, en date du 7 juin 2017, de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio relatif à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis, en date du 8 juin 2017, de la commission médicale d'établissement du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio relatif à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis, en date 8 juin 2017, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio relatif à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les convocations du 9 et 19 juin et les avis en date du 9 et 19 juin 2017, du comité technique d'établissement du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio relatif à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis, en date du 22 juin 2017, de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Menton relatif à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis, en date du 23 juin 2017, de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Menton relatif à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis, en date 23 juin 2017, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Menton relatif à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les convocations en date du 6 et 21 juin et l'avis en date du 23 juin 2017, du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Menton relatif à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'information du comité stratégique, en date du 4 juillet 2017, du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes ;

VU la demande, en date du 4 juillet 2017, du directeur du centre hospitalier de Menton au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de procéder à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet de fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton permet de proposer une offre de soins de proximité en réadaptation et rééducation à la population du territoire de référence et ce, dans le respect de la qualité et de la sécurité des soins ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion s'appuie sur l'élaboration d'un projet médical commun dans le but d'une meilleure complémentarité entre les équipes, d'une optimisation de l'offre sur le territoire et de l'amélioration du parcours de soins des patients ;

CONSIDERANT que la demande, en date du 4 juillet 2017, du directeur du centre hospitalier de Menton au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de procéder à la fusion-absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio par le Centre hospitalier de Menton à compter du 1^{er} janvier 2018 est conforme aux dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L.6141-1-II du code de santé publique ;

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier que la consultation des conseils de surveillance, des comités techniques d'établissements, des commissions médicales d'établissement, des commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, et des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail sur le projet de fusion de ces établissements a mis ces instances à même d'exprimer leur avis sur l'ensemble des questions soulevées par cette fusion et a présenté toutes les garanties quant aux conditions de travail des personnels ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté port fusion par absorption, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio (numéro FINESS juridique 06 078 081 4), dont le siège social est Val de Gorbio – BP 139- 06504 Menton Cedex ;
- par le Centre hospitalier La Palmosa de Menton (numéro FINESS juridique 06 079 176 1), dont le siège social est 2 avenue Antoine Pégliion – BP 189- 06 507 Menton Cedex ;

Article 2 :

En vertu des dispositions de l'article L.6141-7 du code de santé publique, cette fusion s'effectue par le ~~maintien de la personnalité juridique du Centre hospitalier La Palmosa de Menton, qui conserve son~~ numéro FINESS juridique (06 079 176 1), ainsi que l'adresse du siège social de cet établissement public de santé.

Les numéros FINESS géographique sont inchangés.

Article 3 :

Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public de santé seront constitués conformément aux dispositions du code de santé publique et notamment les articles L.6143-5, L.6143-765, L.6144-1, L.6144-3 et L.6146-9 ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

Article 4 :

Les structures créées en application de l'article L.6146-1 du code de santé publique et les contrats conclus en application de l'article L.6146-2 dudit code du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio avant la fusion sont transférés au Centre hospitalier La Palmosa de Menton. Il en va de même des emplois afférents aux structures considérées, créés avant l'intervention de la fusion.

Les procédures de recrutement et d'avancement, en cours avant la fusion, peuvent être valablement poursuivies dans l'établissement maintenu à l'issue de cette fusion.

Article 5 :

L'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et privé, ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio sont transférés à titre gratuit à la date effective de la fusion prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit le 1^{er} janvier 2018, au Centre hospitalier La Palmosa de Menton.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, contribution à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 6 :

Le présent arrêté confirme la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 6 avril 2016, portant confirmation de l'autorisation après cession de l'activité de soins de suite et réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalier complète par le centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio au profit du Centre hospitalier de Menton et autorisant le transfert géographique de l'activité de soins de suite et réadaptation sous la modalité de prise en charge non spécialisée pour adultes en hospitalier complète sur le site Centre hospitalier de Menton, sis 2 avenue Antoine Pégion – Menton (06).

Article 7 :

Le directeur du Centre hospitalier La Palmosa de Menton, par ailleurs directeur par intérim du Centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio, est chargé de préparer la mise en œuvre de la fusion par absorption des établissements susmentionnés.

Il est notamment chargé de finaliser la clôture des comptes établie par le comptable public ainsi que toutes les opérations e rapportant à la gestion 2017 de ces deux établissements.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les tiers.

Article 9 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **25** JUIL, 2017

CS

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-08-11-003

Décision portant autorisation de transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "Labosud Provence Biologie" dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues-

Réf : DOS-0817-5883-D

DECISION

portant autorisation de transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 11 juillet 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-149, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labosud Provence Biologie », agréée sous le n°59, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- (N° Finess EJ : 130039563) ;



Vu mon courrier du 19 juin 2017 actant les modifications intervenues suite à l'agrément de Madame Peggy Ammar, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée de la société et de biologiste coresponsable du laboratoire à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des associés de la Selas « Labosud Provence Biologie » en date du 31 mai 2017 décidant « d'autoriser le transfert du Site Eugène Pierre vers le Site de Frais Vallon » ;

Vu la demande du 17 juillet 2017, enregistrée le 21 juillet 2017, présentée, au nom de la société, par le Cabinet Fidal, société d'avocats, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- ouverture d'un nouveau site sis 108, rue des Jonquilles-13013 Marseille-
- fermeture du site sis 57, boulevard Eugène Pierre-13005 Marseille ;

Vu la déclaration de complétude du dossier en date du 25 juillet 2017 et sa notification à la société ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu le bail commercial en date du 25 janvier 2010 et son avenant en date du 20 juin 2017 ;

Vu le rapport technique en date du 2 août 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 108, rue des Jonquilles-13013 Marseille permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : L'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n°13-149, exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- est autorisée, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- ouverture d'un nouveau site sis 108, rue des Jonquilles-13013 Marseille-
- fermeture du site sis 57, boulevard Eugène Pierre-13005 Marseille-
Les sites exploités par la Selas « Labosud Provence Biologie » sont tels que présentés en Annexe n°2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 57 sites ouverts au public(dont un plateau technique) et d'un site plateau technique non ouvert au public.

La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Labosud Provence Biologie » sont telles que présentées dans l'Annexe n°1.

La liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Labosud Provence Biologie » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 11 août 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n°1

Lbm multi-sites « Selas Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

19 juin 2017

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant du C.S. : 29 476 780 €

	Associés		Actions A	Action s B	Action s C1	Action s C2	Action s C3	Action s D	Action s E	Total actions	Droits de vote	% En droit de vote
1	ALLOMBERT	Caroline		1						1	1	0,000
2	AMMAR	Peggy	37 020							37 020	37 020	1,256
3	ANGE	Guy		1						1	1	0,000
4	ARZOUNI	Jean-Pierre	61 356					21 547	50 274	133 177	133 177	4,518
5	AUBERT	Christelle	78							78	78	0,003
6	AYACHE	Nicolas	43 207							43 207	43 207	1,466
7	BAJA	Christine		1						1	1	0,000
8	BELLEGA RDE	Pascal	41 255							41 255	41 255	1,400
9	BELLIA	Guy		1						1	1	0,000
10	BENZINA	Sarah	46 285							46 285	46 285	1,570
11	BERIA PRADEILLES	Sylvie	12 979							12 979	12 979	0,440
12	BEROD	Brigitte		1						1	1	0,000
13	BEVERAGGI	Jean-Marcel		1						1	1	0,000
14	BOIS	Laurence		1						1	1	0,000
15	BONIFAY	Florence	22 524							22 524	22 524	0,764
16	CAMPAGNI	Pierre-Henri	59 304							59 304	59 304	2,000
17	CARBONI	Catherine	56 408					18 468		77 772	77 772	2,638
18	CEAUX-RIEU	Roberte	33 243							33 243	33 243	1,128
19	CHAPELLE	Olivier	35 500							35 500	35 500	1,204
20	CIMIGNANI	Véronique	31 806							31 806	31 806	1,079
21	DAMBIEL	Ivan		1						1	1	0,000
22	DEGHILAGE	Robin	10 802							10 802	10 802	0,366
23	DUVAL	Hervé	61 262							61 262	61 262	2,070
24	FESQUET	Gilles	11 491							11 491	11 491	0,390
25	GAY	Gisèle	74 283							74 283	74 283	2,520
26	GLASMAN	Laurence	41 242							41 242	41 242	1,399
27	GOFFART	Sylvie	40 835							40 835	40 835	1,390
28	GRANDNE	Véronique		1						1	1	0,000
29	GUIBOURGE	Elisabeth	57 955							57 955	57 955	1,966

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — <http://paca.ars.sante.fr>

Page 4/11

30	HANCE	Pierre	15 771						15 771	15 771	0,535
31	HENNEQUIN-SANCHEZ	Sylvie		1					1	1	0,000
32	KADJOIAN	Véronique		1					1	1	0,000
33	KARCENTY	Alain		1					1	1	0,000
34	LANZA	Valérie	7 405						7 405	7 405	0,251
35	LE BAIL	Anne-Marie	16 760						16 760	16 760	0,569
36	LEPONT	Aude	20 486						20 486	20 486	0,695
37	LIEBERMANN	Muriel	19 422						19 422	19 422	0,659
38	LIETAER	Jérôme	6 061						6 061	6 061	0,206
39	LIEUTAUD	Anne		1					1	1	0,000
40	LOQUET	Boris	17 055						17 055	17 055	0,579
41	MARC	Bruno	40 630					1 026	41 656	41 656	1,413
42	MICHAL	Christiane		1					1	1	0,000
43	MONAT	Claire	40 835					1 642	42 477	42 477	1,441
44	MONTARDO	Carole	44 786						44 786	44 786	1,519
45	MONTARDO	Jean-Pierre	44 888						44 888	44 888	1,523
46	NEYRET	Cyrille	33 654						33 654	33 654	1,142
47	PETINATAUD	Dimitri		1					1	1	0,000
48	PIRE	Anne	42 067					4 104	46 171	46 171	1,566
49	PONTON	Sabine		1					1	1	0,000
50	PROLA	Isabelle	42 067					4 104	46 171	46 171	1,566
51	PROVANSAL-CHEYLAN	Mireille	13 538						13 538	13 538	0,459
52	QUATREVILLE	Nicolas	14 979						14 979	14 979	0,508
53	RAVEL	Amélie	22 397						22 397	22 397	0,760
54	ROMEO	Marie	78						78	78	0,003
55	ROUSSEL	Laurent	78						78	78	0,003
56	RUF	Valérie	78						78	78	0,003
57	TARPIN-LYONNET	Thierry	31 961						31 961	31 961	1,084
58	THOREUX	Annick	78						78	78	0,003
59	THOREUX	Michel	56 369						56 369	56 369	1,912
60	VALLADIER	Jean-Marc	61 151					13 133	74 284	74 284	2,520
61	ZANNETI	Mathieu	41 255						41 255	41 255	1,400
62	SPFPL BIO 13					213 261			213 261	213 261	7,235
63	SPFPL BIOGRAM					375 611			375 611	375 611	12,743
64	SPFPL HOLDING BIOMAR					223 467			223 467	223 467	7,581
64	Total API								2 377 768	2377768	80,666
1	SARL 3A					53 067			53 067	53 067	1,800

2	SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE			516 843						516 843	516 843	17,534
2	Total Associés extérieurs									569 910	569 910	19,334
66	TOTAL	1412 684	16	516 843	53 067	812 339	21 547	131 182	2 947 678	2947678	100,00 0	

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — <http://paca.ars.sante.fr>

Page 6/11

Annexe n° 2

LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

4 août 2107

Liste des sites exploités

1	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet (SIEGE)	13500	Martigues	N° Finess ET : 130039233
2	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041429
3	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041437
4	Site « Marseille/Beaux-Arts » 5, rue Rouvière	13001	Marseille	N° Finess ET : 130040512
5	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	N° Finess ET : 130041445
6	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	N° Finess ET : 130043474
7	Transfert du Site « Marseille/Eugène Pierre » 57, boulevard Eugène Pierre Au 108, rue des Jonquilles	13005 13013	 Marseille	 N° Finess ET : 130043888
8	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	N° Finess ET : 130040637
9	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041411
10	Site « Marseille/Endoume » 233, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° Finess ET : 130039613
11	Site « Michelet/Sainte Anne » 429, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039589
12	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti-	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039597
13	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039605
14	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040611
15	Site « Marseille/Rond-Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	N° Finess EJ : 130040629
16	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	N° Finess ET : 130041502
17	Site « Marseille/Sainte Anne » 581, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039571
18	Site « Marseille/Pont-de-Vivoux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	N° Finess ET : 130040488
19	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	N° Finess ET : 130040496

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — <http://paca.ars.sante.fr>

Page 7/11

20	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	N° Finess ET : 130040504
21	Site « Marseille Pignatelle » Centre commercial « La Pignatelle » 73, avenue Jean Compadiou	13012	Marseille	N° Finess ET : 130043151
22	Site « Marseille La Grande Bastide » 66, traverse Saint Jean du Désert	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041270
23	Site « Marseille Beaumont » 172, avenue du 24 Avril 1915	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039985
24	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041452
25	Plateau technique fermé au public « Marseille/Plateau technique Nord » 53/55, Avenue de la Rose La Brunette-Bâtiment D	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041460
26	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041478
27	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041494
28	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	N° Finess ET : 130044647
29	Site « Marseille/Burel » 79, Groupe HLM Burel 51, rue du Docteur Léon Perrin	13014	Marseille	N° Finess ET : 130041486
30	Site « Marseille Rosiers » Centre médical « Le Chazalet » 21, traverse des Rosiers	13014	Marseille	N° Finess ET : 130039993
31	Site « Marseille Saint Joseph » 50, rue Paul Coxe	13015	Marseille	N° Finess ET : 130040009
32	Site « Marseille/Les Aygalades » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	N° Finess ET : 130042476
33	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	N° Finess ET : 130042468
34	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042997
35	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130043003
36	Site « Le Tholonet » Domaine de l'Escalade- 203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130043011
37	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130040462
38	Site « Aubagne/République » 99, rue de la République	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130040470
39	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130043599
40	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos sur Mer	N° Finess ET : 130039241
41	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	N° Finess ET : 130040595
42	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	N° Finess ET : 130039258
43	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	N° Finess ET : 130042971

44	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	N° Finess ET : 130040520
45	Site « La Destrousse » 47, Route Nationale	13112	La Destrousse	N° Finess ET : 130040454
46	Site « Pennes sur Huveaune » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne sur Huveaune	N° Finess ET : 130040538
47	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	N° Finess ET : 130040801
48	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	N° Finess ET : 130039266
49	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 <i>Site technique spécialisé ouvert au public</i>	13700	Marignane	N° Finess ET : 130042963
50	Site « Martigues/Péri » 14, Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	N° Finess ET : 130042948
51	Site « Martigues/Canto Perdrix » Centre commercial Auchan ZAC Canto Perdrix	13500	Martigues	N° Finess ET : 130042955
52	Site « Miramas/De Gaulle » 23, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° Finess ET : 130039274
53	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° Finess ET : 130041882
54	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	N° Finess ET : 130040546
55	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	N° Finess ET : 130042989
56	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	N° Finess ET : 130041890
57	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	N° Finess ET : 130043029
58	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	N° Finess ET : 130043763

Annexe n° 3

LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

19 Juin 2016

Liste des biologistes coresponsables et associés au C.S.

1	ARZOUNI	Jean-Pierre	Médecin	Président
2	DUVAL	Hervé	Pharmacien	vice-président
3	ALLOMBERT	Caroline	Pharmacien	Associé
4	AMMAR	Peggy	Pharmacien	Associé
5	ANGE	Guy	Pharmacien	Associé
6	AUBERT	Christelle	Pharmacien	Coresponsable
7	AYACHE	Nicolas	Médecin	Coresponsable
8	BAJA	Christine	Pharmacien	Associé
9	BELLEGARDE	Pascal	Pharmacien	Coresponsable
10	BELLIA	Guy	Pharmacien	Associé
11	BENZINA	Sarah	Pharmacien	Coresponsable
12	BERIA PRADEILLES	Sylvie	Pharmacien	Coresponsable
13	BEROD	Brigitte	Pharmacien	Associé
14	BEVERAGGI	Jean-Marcel	Pharmacien	Associé
15	BOIS	Laurence	Pharmacien	Associé
16	BONIFAY	Florence	Pharmacien	Coresponsable
17	CAMPAGNI	Pierre-Henri	Pharmacien	Coresponsable
18	CARBONI	Catherine	Pharmacien	Coresponsable
19	CEAUX-RIEU	Roberte	Pharmacien	Coresponsable
20	CHAPELLE	Olivier	Pharmacien	Coresponsable
21	CIMIGNANI	Véronique	Médecin	Coresponsable
22	DAMBIEL	Ivan	Pharmacien	Associé
23	DEGHILAGE	Robin	Pharmacien	Coresponsable
24	FESQUET	Gilles	Pharmacien	Coresponsable
25	GAY	Gisèle	Pharmacien	Coresponsable
26	GLASMAN	Laurence	Pharmacien	Coresponsable
27	GOFFART	Sylvie	Médecin	Coresponsable
28	GRANDNE	Véronique	Médecin	Associé
29	GUIBOURGE	Elisabeth	Pharmacien	Coresponsable
30	HANCE	Pierre	Médecin	Coresponsable
31	HENNEQUIN-SANCHEZ	Sylvie	Pharmacien	Associé
32	KADJOIAN	Véronique	Pharmacien	Associé
33	KARCENTY	Alain	Pharmacien	Associé
34	LANZA	Valérie	Pharmacien	Coresponsable
35	LE BAIL	Anne-Marie	Pharmacien	Coresponsable
36	LEPONT	Aude	Pharmacien	Coresponsable
37	LIEBERMANN	Muriel	Pharmacien	Coresponsable
38	LIETAER	Jérôme	Pharmacien	Coresponsable
39	LIEUTAUD	Anne	Pharmacien	Associé
40	LOQUET	Boris	Pharmacien	Coresponsable

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — <http://paca.ars.sante.fr>

Page 10/11

41	MARC	Bruno	Pharmacien	Coresponsable
42	MICHAL	Christiane	Pharmacien	Associé
43	MONAT	Claire	Pharmacien	Coresponsable
44	MONTARDO	Carole	Pharmacien	Coresponsable
45	MONTARDO	Jean-Pierre	Médecin	Coresponsable
46	NEYRET	Cyrille	Médecin	coresponsable
47	PETINATAUD	Dimitri	Pharmacien	Associé
48	PIRE	Anne	Pharmacien	Coresponsable
49	PONTON	Sabine	Médecin	Associé
50	PROLA	Isabelle	Pharmacien	Coresponsable
51	PROVANSAL-CHEYLAN	Mireille	Pharmacien	Coresponsable
52	QUATREVILLE	Nicolas	Pharmacien	Coresponsable
53	RAVEL	Amélie	Pharmacien	Coresponsable
54	ROMEO	Marie	Médecin	Coresponsable
55	ROUSSEL	Laurent	Médecin	Coresponsable
56	RUF	Valérie	Médecin	Coresponsable
57	TARPIN-LYONNET	Thierry	Médecin	Coresponsable
58	THOREUX	Annick	Pharmacien	Coresponsable
59	THOREUX	Michel	Médecin	Coresponsable
60	VALLADIER	Jean-Marc	Pharmacien	Coresponsable
61	ZANNETI	Mathieu	Pharmacien	Coresponsable

ARS PACA

R93-2017-08-10-006

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.
06	Activité de soins de diagnostic prénatal	Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	CHU de NICE	4 avenue Reine Victoria BP. 1 179 06 003 Nice Cedex 1	06 078 501 1	Hôpital de l'Archet 151 route de Saint Antoine de Ginestière BP. 1 319 06 205 Nice Cedex 3

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06 078 919 5	7-mai-13	10-août-17

DRAAF PACA

R93-2017-08-22-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL
DANGLA 1717 Chemin de Peybert 83720 TRANS EN
PROVENCE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017063 présentée par la SARL DANGLA domiciliée 1717 Chemin de Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL DANGLA domiciliée 1717 Chemin de Peybert 83720 TRANS EN PROVENCE est autorisée à exploiter les surfaces de

- 12,9234 hectares situés à TRANS EN PROVENCE ,
parcelle B1117 appartenant à M. Bernard DANGLA,
parcelles B1225-B1228-A123-A124-A126-A131-A156-A157 appartenant à Mme Colette REYNARD épouse BEHAMOU
parcelles C0077 – C0079 appartenant à M. Gérard CHEMINOT
- 12,1241 hectares situés aux ARCS
parcelles G0276-G0277-G0278-G1173-G1381-G1384-G1418 appartenant à MM. Bernard et Frédéric LAYET
parcelles D0668-D0669-D0675-D0676 appartenant à M. Michel STEYER
- 1,9415 hectare situé à DRAGUIGNAN
parcelle E0029 appartenant à M. Michel COUTTE
parcelles AY131-AY132-AY133-AX24-AX32-AX27 appartenant à M. Guy AGNELLO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et les maires des communes de TRANS EN PROVENCE, LES ARCS et DRAGUIGNAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Mx Fait à Marseille, le 22 AOUT 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-08-22-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
BRONZO 367 Route des Oratoires 83330
STE-ANNE-DU-CASTELLET**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017062 présentée par la SCEA BRONZO domiciliée à La Bastide Blanche 367 Route des Oratoires 83330 STE-ANNE-DU-CASTELLET

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA BRONZO domiciliée à La Bastide Blanche 367 Route des Oratoires 83330 STE-ANNE-DU-CASTELLET est autorisée à exploiter la surface de 1,4682 hectare, parcelles B1918-B1864-B1865-B1915-B1916, situées à 83740 LA CADIERE D'AZUR appartenant à M. Albert CORDEIL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LA CADIERE D'AZUR sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
22 AOÛT 2017
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
BRUNIER ET FILS Domaine du Vieux Télégraphe 84370
BEDARRIDES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 842017024 présentée par la SCEA BRUNIER ET FILS domiciliée Domaine du Vieux Télégraphe 84370 BEDARRIDES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA BRUNIER ET FILS domiciliée Domaine du Vieux Télégraphe 84370 BEDARRIDES est autorisée à exploiter les parcelles appartenant à la SCEA LA ROQUETTE :

- surface 28ha 86a 23ca, parcelles section C 18, 50, 60, 61, 62, 64, 86, 87, 88, 111, 692, 794 situées à 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE ;
- surface 3ha47a 15ca, parcelles section G 482, 483, 486, 487, 488, 489, 511, 512, 513 situées à 84350 COURTHEZON ;
- surface 4ha 38a 68ca parcelles section C 293, 294, 295, 296, 297, 299, 310, 312, 330, 332, 441, 442 situées à 84330 SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON ;
- surface 4ha 05a 92ca parcelles section A 121, 122, section B 69, 70 et section C 376, 378, 938, 585, 587, 68 situées à 84330 CAROMB ;
- surface 2ha 88a 35ca parcelles section AI 117, 118, 119, 125 et section AM 73, 78, 93, 94, 95, 96 situées à 84200 CARPENTRAS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE, le maire de la commune de COURTHEZON, le maire de la commune de SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON, le maire de la commune de CAROMB, et le maire de la commune de CARPENTRAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

MA Fait à Marseille, le **21 AOUT 2017**


Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la société
MAISON LAMBOT PROVENCE PRODUITS Route de
Brignoles 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017055 présentée par la société MAISON LAMBOT PROVENCE PRODUITS domiciliée Route de Brignoles 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société MAISON LAMBOT PROVENCE PRODUITS domiciliée Route de Brignoles 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS est autorisée à exploiter la surface de 0ha 77a 92ca, parcelle 758 située à 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS appartenant à James GARDNER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Montpellier, le 21 AOUT 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alain
TROULARD Le Jardin du Moai, chemin de Vidan,
Quatier les Planes 84160 CADENET**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 842017026 présentée par M. Alain TROULARD domicilié Le Jardin du Moai, chemin de Vidan, Quartier les Planes 84160 CADENET,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Alain TROULARD domicilié Le Jardin du Moai, chemin de Vidan, Quartier les Planes 84160 CADENET est autorisé à exploiter la surface de 0ha 91a 70ca, parcelles D 117-118 situées à 84160 CADENET appartenant à M. Alain TROULARD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de CADENET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **21 AOUT 2017**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Laurent PIRIS
Le Pradon 83670 FOX-AMPHOUX**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017056 présentée par M. Laurent PIRIS domicilié Le Pradon 83670 FOX-AMPHOUX,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Laurent PIRIS domicilié Le Pradon 83670 FOX-AMPHOUX est autorisé à exploiter la surface de 15ha 02a 83ca, parcelles situées à 83670 FOX-AMPHOUX :

- G132-G135-G136-G141-G143 et appartenant à M. Laurent PIRIS ;
- G194-G195-G384-G611-G647j-G647k appartenant à Mme Régine BAGARRE ;
- G654-G693-G182-G184-G192-G376-G457 appartenant à Mme Raymonde PIRIS ;
- G130j-G130k-G131j-G131k-G144-G166-G175-G187 appartenant à M. Régis BAGARRE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de FOX-AMPHOUX sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 21 AOUT 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-08-22-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nans
LOUBETTE Lieu-dit Le Peyron Ouest 83440 FAYENCE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017061 présentée par Monsieur Nans LOUBETTE domicilié Lieu-dit Le Peyron Ouest 83440 FAYENCE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Nans LOUBETTE domicilié Lieu-dit Le Peyron Ouest 83440 FAYENCE, est autorisé à exploiter la surface de 3,1933 hectares, parcelles I 74-I 75-I 803-I 82 appartenant à M. Nans LOUBETTE et I 97 appartenant à M. Axel LOUBETTE, situées 83440 FAYENCE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de FAYENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
22 AOUT 2017
Patrice DE LAUBENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pascal
VIELLE 51, lotissement la Rocantine 84420 PIOLENC



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 842017026 présentée par M. Pascal VIELLE domicilié 51, lotissement la Rocantine 84420 PIOLENC,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Pascal VIELLE domicilié 51, lotissement la Rocantine 84420 PIOLENC est autorisé à exploiter la surface de 12ha 11a 16ca, parcelles G 235-236-237-238-240-242-243-980 situées à 84500 BOLLENE appartenant à M. Bernard DINET.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de BOLLENE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 21 AOUT 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-22-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Vincent
D'AUBREBY 814 Chemin Martelle, Les Moulières 83780
FLAYOSC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017059 présentée par Monsieur Vincent D'AUBREBY domicilié 814 Chemin Martelle, Les Moulières 83780 FLAYOSC

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Vincent D'AUBREBY domicilié 814 Chemin Martelle, Les Moulières 83780 FLAYOSC, est autorisé à exploiter la surface de 2,5831 hectares, parcelles G1976-G1891-G648-G1977-G1890 appartenant à Mme Dominique D'AUBREBY, situées à 83780 FLAYOSC.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de FLAYOSC sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Fait à Marseille, le 22 AOUT 2017
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-22-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marie
BERNARDI 1295 Avenue des Bousquets 83390 CUERS**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017058 présentée par Madame Marie BERNARDI domiciliée 1295 Avenue des Bousquets 83390 CUERS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Marie BERNARDI domiciliée 1295 Avenue des Bousquets 83390 CUERS est autorisée à exploiter la surface de 2,2584 hectares, parcelle 0139 appartenant à Mme Mireille EIGUIER et 0111 appartenant à Mme Martine EIGUIER, situées à 83390 PIERREFEU.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de PIERREFEU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MIA Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

22 AOUT 2017

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sophie
BONNIEL PERI 69 boulevard Bellevue 13015
MARSEILLE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017036 présentée par Mme Sophie BONNIEL PERI domiciliée 69 boulevard Bellevue 13015 Marseille,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Sophie BONNIEL PERI domiciliée 69 boulevard Bellevue 13015 Marseille est autorisée à exploiter la surface de 3ha 75a 60ca, parcelles C0824 – D0853 (partie) situées à 13490 JOUQUES appartenant à Mme Sophie BONNIEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de JOUQUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 21 AOUT 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
LECHE La Lèche 04330 CLUMANC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017022 présentée par le GAEC DE LA LECHE domicilié La Lèche 04330 CLUMANC,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC DE LA LECHE domicilié La Lèche 04330 CLUMANC est autorisé à exploiter la surface de 11ha 85a 00ca, parcelles A 810-814-815-816 situées à 04330 BARREME appartenant à M. Serge ANDRAU et B 4-5-6-7-10-11-131-517 situées à 04330 SAINT-JACQUES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de BARREME et le maire de la commune de SAINT-JACQUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

MA Fait à Marseille, le 21 AOUT 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-009

**Autorisation tacite d'exploiter de M Bernard MICHEL 800
route de Saint-Auban 04120 SOLEILHAS**

Autorisation tacite d'exploiter

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation tacite d'exploiter 70ha situés sur les communes de SOLEILHAS (04)
et BRIANCONNET (06) est accordée à M. Bernard MICHEL en date du 30 juillet 2017.**

Marseille le 21 AOUT 2017

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du pôle Environnement et Territoires du
Service Régional de l'Économie du Développement
Durable des Territoires**



Marc AUDIBERT



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
Affaire suivie par Bernard BARBARISI
Tél. : 04.92.30.20 79
Fax : 04.92.30.55.02
Courriel : bernard.barbarisi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
sur rendez-vous les jeudi et vendredi uniquement

Monsieur Bernard MICHEL
800 route de saint-auban
04120 SOLEILLAS

Réf. : 042017016

LRAR 20002 989 54 25 2

Digne Les Bains, le

001553

31 MARS 2017

Objet : Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur

J'accuse réception le 30/03/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 70,00 hectares situés sur les communes de SOLEILHAS et BRIANCONNET (Alpes-Maritimes).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 30/03/2017
- numéro d'enregistrement : 042017016

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 juillet 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Terrières

Laure GUILLIERME

DRAAF PACA

R93-2017-08-21-010

Autorisation tacite d'exploiter de M Thierry FAURE Le
Colombier 83840 COMPS-SUR-ARTUBY

Autorisation tacite d'exploiter

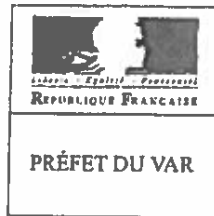
**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation tacite d'exploiter 0ha 15a 00ca situés sur la commune de COMPS SUR ARTUBY
est accordée à M. Thierry FAURE en date du 28 juin 2017.**

Marseille le 21 AOUT 2017

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du pôle Environnement et Territoires du
Service Régional de l'Économie du Développement
Durable des Territoires**



Marc AUDIBERT



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 9 mars 2017

Service de l'Economie Agricole et du
Développement Rural

**Monsieur FAURE Thierry
Le Colombier
83840 COMPT-SUR-ARTUBY**

Affaire suivie par :
Michèle GEORGET/Gr
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : michele.georget@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 28/02/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 15 a en maraîchage situés sur la commune de COMPS-SUR-ARTUBY, parcelles cadastrales E260, E261 et E255.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 832017021.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 juin 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 juin 2017.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour, le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural,*

Olivier GARCIN

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr**

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2017-07-01-001

DECISION 01-07-2017



DECISION

portant délégation de signature

à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix en Provence

Le coordonnateur de la plate-forme d'Aix en Provence, responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article de la Décision du 24 Février 2017 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Gilbert SODI en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en date du 30/06/2017,

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 30/06/2017.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département immobilier de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de certification de service fait en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction des Services Pénitentiaires, pour la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour le département immobilier et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme d'Aix en Provence.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait, le 01 juillet 2017

Le coordonnateur, chef du DEBC de la plate-forme d'Aix en Provence

Gilbert SODI

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310,723, 724 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 723 et 724
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 723 et 724

KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BOURGEOIS Nathalie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
BOUCIDA Nafissa	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PRZYGOCKI	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
HELLALI Nella	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LAFON Delphine	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
GAMEZ Lazaro	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PELLOY Brigitte	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
VALETTE Magali	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912

LAMBERT-MAROUZET Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELAHOUEL Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
DELEPINE Dominique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
ESCORZA Arnaud	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
PAPAIOANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
SCIANDRA Véronique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310, 723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Signature des bons de commande du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310, 723 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Signature des bons de commande du programme 182

BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
----------------------	----	---------------	----------------------	---